



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

3 FEV. 2020

Vannes, le

Direction départementale des territoires
et de la mer du Morbihan

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Service Eau, Nature et Biodiversité
Pôle Eau

Monsieur le président de la Communauté de Communes
de L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE

affaire suivie par : Gilles Roudaut
Téléphone : 02 97 68 47 60
Mél : gilles.roudaut@morbihan.gouv.fr

PARC D ACTIVITES de TIRPEN
CS 80055
56140 MALESTROIT

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Projet d'extension du Parc d'Activité du gros chêne dans la commune de Sérent

N° cascade: 56-2019-00417

P.J. :

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 2 décembre 2019 un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 2150 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant le **projet d'extension du Parc d'Activité du gros chêne dans la commune de Sérent** pour lequel un récépissé vous a été délivré le 16 Décembre 2019. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études Ioa Senn.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Sérent où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Sérent.

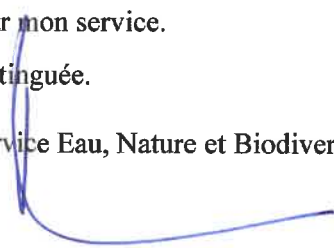
Enfin, comme vous l'indiquez dans votre courrier du 28 novembre 2019, une procédure visant la régularisation de l'ensemble du parc d'activités est nécessaire au titre de la loi sur l'eau et un dossier correspondant devra être

37DCO_modif_20190124_police_eau.odt

déposé rapidement et au plus tard avant la fin de l'année 2020 pour instruction par mon service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie à la mairie de Sérent
au bureau études Iao Senn
à la CLE du SAGE Vilaine
au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.